

2009: SB03

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations
scolaires

EXPÉDITRICE : Nancy Whynot

DATE : Le 27 janvier 2009

OBJET : Déclaration des dépenses relatives à l'approvisionnement alternatif en
eau potable dans les écoles

Je vous écris afin de vous rappeler que les conseils scolaires doivent déclarer au Ministère les dépenses relatives à l'approvisionnement en eau potable avant **le 13 février 2009**.

Tel qu'indiqué dans la note de service SB14, du 3 juin 2008, on s'attend à ce que les conseils scolaires assurent un approvisionnement alternatif en eau potable ou l'installation de filtres à eau pour réduire la teneur en plomb, dans les écoles dont les résultats d'analyse initiale dépassaient la norme de 10 microgrammes de plomb par litre après vidange. Ces coûts peuvent comprendre les coûts de distributeurs d'eau, de la location ou de l'achat de rafraîchisseurs d'eau potable, de filtres à eau et de gobelets en papier dans ces écoles et/ou les garderies situées dans les écoles.

Afin de faciliter l'allocation de ces fonds, veuillez compléter le *Modèle de rapport et déclaration de conformité*. Ce modèle doit être rempli afin de déclarer les coûts encourus depuis le 1^{er} septembre 2008 jusqu'au 31 janvier 2009, et envoyé au chef de votre bureau régional du ministère de l'Éducation au plus tard le 13 février 2009. Cela nous permettra d'effectuer les paiements d'ici le 21 mars 2009.

La période de déclaration suivante s'échelonnera du 1 février 2009 au 30 juin 2009, inclusivement. Les conseils seront invités à remplir la déclaration avant le 17 juillet 2009 afin que nous puissions effectuer les paiements d'ici le 21 août 2009.

Pour obtenir de l'aide à ce sujet, veuillez communiquer avec Steven Mitchell, Direction des programmes d'immobilisations, au 416 325-2015, ou à steven.mitchell@ontario.ca, ou encore avec la personne-ressource de votre bureau régional.



Nancy Whynot, directrice
Direction des programmes d'immobilisations

Pièce jointe

c. c. Responsables principaux des installations